

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES Section locale de Montréal

CONVOCATION

Mercredi, le 22 février 2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ÉDIFICE FTQ

565, boul. Crémazie Est (Montréal), 2^e étage

*** Stationnement gratuit situé au 545, boul. Crémazie Est, 4^e sous-sol

(Édifice Louis-Laberge), disponible après 17h 00 ***

18H 30 PRÉCISES

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de l'assemblée générale par la présidente;
- ✓ Adoption et signature du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 janvier 2017;
- Demandes d'admission des nouveaux membres;
- ✓ Lecture de la correspondance;
- ✓ Rapport mensuel du secrétaire-trésorier sur l'état de variation de la caisse générale du mois de janvier 2017;
- ✓ Rapport du Comité exécutif;
- Résolutions pour le prochain cahier de revendications pour l'unité FFRS (négociation 2018);
- ✓ Démissions
- ✓ Mise en nomination des délégué(e)s syndicaux;
- ✓ Mise en nomination et, si nécessaire, élection au poste de directrice/directeur du Comité d'organisation et d'information;
- ✓ Mise en nomination et, si nécessaire, élection d'un poste de membre du Comité de la mesure du travail;
- ✓ Affaires générales;
- ✓ Levée de l'assemblée.

N.B.: Pour être éligible au poste de directrice/directeur du Comité d'organisation et d'information, il faut avoir assisté à au moins TROIS (3) assemblées générales, et ce, au cours des ONZE (11) dernières assemblées générales précédentes, incluant l'assemblée générale de mise en nomination.

N.B.: Pour être éligible au poste de membre du Comité de la mesure du travail, il faut avoir assisté à au moins DEUX (2) assemblées générales, et ce, au cours des ONZE (11) dernières assemblées générales précédentes, incluant l'assemblée générale de mise en nomination.

N.B.: Les membres désirant obtenir une libération syndicale sans solde pour assister à l'assemblée générale doivent contacter le confrère Yannick Gagnon au (514) 593-3953, poste 226, et ce, au moins 5 jours ouvrables avant l'assemblée.

NOTA : Seuls les membres en règle de la Section locale de Montréal présentant leur carte de membre du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes sont admis à l'assemblée.

(Durée maximale : 3 heures 30 minutes, référence article 801 des règlements)

Syndicalement,

MD/mhg sepb-574

Michel Duguay Secrétaire-trésorier STTP-Section locale de Montréal

Montréal, le 7 février 2017/129